

C A N A D A

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3899-2014

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO,
société dûment constituée, ayant sa principale
place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les
ville et district de Montréal, province de
Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

**DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET
D'INVESTISSEMENT VISANT LA MODERNISATION DE LA SOLUTION TI POUR
L'APPROVISIONNEMENT GAZIER**

**(Article 73, al. 1, par. 1^o, de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01
(la «Loi») et article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant
une autorisation de la Régie de l'énergie*, c. R-6.01, r.0.04.1
(le « Règlement »))**

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, GAZ MÉTRO EXPOSE RESPECTUEUSEMENT
CE QUI SUIT :**

1. Elle est une entreprise œuvrant dans le domaine de la distribution du gaz naturel au Québec et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie de l'énergie (la « Régie »), conformément aux dispositions de la Loi;
2. Elle est titulaire d'un droit exclusif de distribution qui lui confère le droit d'exploiter un réseau de distribution et celui de transporter et livrer par canalisation le gaz naturel destiné à la consommation;
3. En vertu de l'article 73 de la Loi, Gaz Métro doit obtenir l'autorisation de la Régie, aux conditions et dans les cas qu'elle a fixés par règlement pour, entre autres, acquérir des actifs destinés à la distribution;
4. En vertu de l'article 1, al. 1, par. 1^o du Règlement, Gaz Métro doit notamment obtenir cette autorisation dans le cadre d'un projet d'un coût de 1,5 million de dollars et plus;
5. Considérant ce qui précède, Gaz Métro s'adresse à la Régie afin qu'elle l'autorise à procéder à un projet d'investissement visant la modernisation de la solution TI pour l'approvisionnement gazier;
6. La description générale relative au projet, ainsi que les analyses, données et informations requises par la Loi et le Règlement au soutien de la présente demande apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1;

7. Selon Gaz Métro, le projet lui permettra notamment d'éliminer les risques liés à la désuétude technologique de la solution actuelle, de combler les besoins d'affaires liés à la transformation en cours du modèle d'approvisionnement gazier et de mieux répondre aux nouveaux besoins des partenaires d'affaires internes et externes de Gaz Métro, le tout tel qu'il appert de la pièce Gaz Métro-1, Document 1;
8. Le coût global du projet est estimé à plus de 1,5 million de dollars, tel qu'il appert des données apparaissant à la pièce Gaz Métro-1, Document 1 et déposées sous pli confidentiel;
9. Les données financières et économiques du projet apparaissent à la pièce Gaz Métro-1, Document 1, notamment en ce qui a trait à l'impact sur les tarifs;
10. Conformément à la décision D-2009-156, Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de créer un compte de frais reportés afin d'y inscrire les coûts reliés au projet;
11. Le cas échéant, Gaz Métro exclura ce compte de frais reportés de sa base de tarification, et ce, jusqu'au dossier tarifaire 2016, suivant l'approbation du présent projet par la Régie;
12. Dans l'intervalle, des intérêts seront capitalisés sur le solde de ce compte de frais reportés, et ce, au dernier coût en capital pondéré sur la base de tarification autorisé par la Régie;
13. Pour les motifs énoncés à l'affidavit de monsieur Jacques Martin accompagnant la présente demande, Gaz Métro demande à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité à l'endroit des données relatives au nom des fournisseurs ayant été approchés par Gaz Métro dans le cadre du processus d'appel d'offres pour le projet, à la description des solutions présentées par les fournisseurs ainsi qu'aux coûts du projet contenus à la pièce Gaz Métro 1, Document 1;
14. La présente demande est bien fondée en faits et en droit;

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER Gaz Métro à procéder à un projet d'investissement visant la modernisation de la solution TI pour l'approvisionnement, tel que décrit aux pièces Gaz Métro-1, Document 1;

AUTORISER Gaz Métro à créer un compte de frais reportés, portant intérêts, où seront accumulés les coûts reliés au projet;

INTERDIRE

la divulgation, la publication et la diffusion des données relatives au nom des fournisseurs ayant été approchés par Gaz Métro dans le cadre du processus d'appel d'offres pour le projet, à la description des solutions présentées par les fournisseurs ainsi qu'aux coûts du projet contenues à la pièce Gaz Métro 1, Document 1, lesquelles sont déposées sous pli confidentiel.

Montréal, le 4 juillet 2014

(s) Marie Lemay Lachance

M^e Marie Lemay Lachance
Procureure de Société en commandite
Gaz Métro
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
Téléphone : (514) 598-3382
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel :
dossiers.reglementaires@gazmetro.com